

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des Mandataires agréés auprès de l'OAPI qu'en application de la législation en vigueur notamment le **Règlement organisant la Profession de Mandataire Agréé auprès de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) révisé le 12 décembre 2019 à N'Djamena, modifiant et complétant celui de 2008**, les mandataires ont le droit de plaider devant les instances juridictionnelles et non juridictionnelles, leurs dossiers de propriété intellectuelle uniquement. Selon l'article 3 al 1 du Règlement : « **La profession de mandataire est une profession libérale organisée par le présent texte et les règles qui régissent les professions libérales. Toutefois en cas de conflit, les dispositions du Règlement sur la profession de mandataire PREVAUDRONT sur tout texte national régissant les professions libérales** ».

Le Règlement change ainsi l'**ordonnancement juridique interne sur l'exercice des professions libérales** du domaine judiciaire dans les pays membres de l'OAPI, en consacrant désormais les mandataires agréés OAPI au rang **d'auxiliaires de justice en matière de propriété intellectuelle** au même titre que les autres professions libérales.

Cette avancée qui renforce le rôle du mandataire dans les domaines des droits de propriété industrielle et des droits connexes en tant que spécialistes attitrés, témoigne également de la reconnaissance de sa mission essentielle dans la défense des desdits droits, lui permettant d'agir plus efficacement au nom des clients. Selon l'article 3 al 2 du Règlement, le **mandataire professionnel agréé** auprès de l'OAPI est : « ... **Celui qui a pour mission d'offrir, à titre habituel et rémunéré, ses services au public pour conseiller, assister, représenter les personnes physiques ou morales en vue de l'obtention, du maintien, de l'exploitation ou de la défense des droits de propriété industrielle et droits portant sur toutes questions connexes** ».

Y faisant suite, nous sommes, d'ores et déjà heureux, de vous annoncer que les portes du Tribunal de Grande Instance du Centre Administratif du MFOUNDI à Yaoundé vous sont désormais ouvertes. Vous pourrez ainsi représenter vos clients et défendre leurs intérêts directement devant cette juridiction. Nous vous encourageons à saisir cette opportunité et à nous tenir informés de vos expériences. D'autres informations et mises à jour importantes vous seront communiquées prochainement.



Me EKANI Françoise
Présidente de l'AMOAPI